


PROCES-VERBAL

<p style="text-align: center;">Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p style="text-align: center;">VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p style="text-align: center;">***** Date de convocation : 30-01-2026 Date d'affichage : 30-01-2026 *****</p> <p>Nombre de conseillers : *En exercice : 29 *Présents : 20 *Absents sans pouvoir : 0 *Absents avec pouvoir : 9 * Votants : 29</p> <p>Les délibérations ont été examinées dans l'ordre numérique.</p>	<p style="text-align: center;">Séance du conseil municipal du jeudi 5 février 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents sans pouvoir : ∅</p> <p>Absents avec pouvoir : M. PEYNOCHE Gilles à M. PETRIACQ Laurent, Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme DREYFUS Sandrine à M. MATON Stéphane, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, M. DARDY Nicolas à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, Mme LANTERNE Pénélope à M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier à Mme AZPEÏTIA Isabelle</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GUTIERREZ Laurence</p>
--	--

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance, etc.) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les délibérations, M. Lartigue, le Directeur Général des Services, présente l'évolution des ressources humaines depuis 2014 suite à la demande de M. BRESSON. Il précise que deux périodes seront détaillées : la période 2014-2019, et 2020-2025 (en années civiles pleines).

Les sources suivantes ont été utilisées :

- *les délibérations, notamment celles évoquant l'évolution du tableau des effectifs ;*
- *les organigrammes ;*
- *les comptes administratifs ;*
- *les comptes-rendus de comité technique ;*
- *les retours du service RH.*

Création/renforcement des services

De 2014 à 2019, les postes suivants ont été créés :

- *création de six postes de catégorie C à la crèche en raison de l'ouverture de dix places supplémentaires en septembre 2014 ;*
- *création d'un poste de catégorie C consécutivement à la mise en place du Point Information Jeunesse ;*
- *création d'un poste de catégorie A consécutivement à la mise en place du Relais Parents Enfants (RPE, ancien RAM) ;*
- *création d'un poste de chargé de communication de catégorie A ;*
- *création d'un poste de responsable du service entretien de catégorie A pour la restauration scolaire ;*
- *création d'un poste de chargé de mission d'études d'assainissement de catégorie A ;*
- *création d'un poste de catégorie C à temps non complet pour renforcer le service événementiel.*

De 2020 à 2025, les postes suivants ont été créés :

- *création d'un poste de catégorie B et de deux postes de catégorie C pour la police municipale ;*
- *création d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C pour la médiathèque ;*
- *création d'un poste de responsable de catégorie B et d'un poste de catégorie C consécutivement à la mise en place du service Relation et services aux usagers.*

Evolution des services

Entre 2014 et 2019 :

- La responsable enfance – coordinatrice PEDT devient responsable des ATSEM.
- Le service jeunesse rejoint celui de l'enfance sous l'autorité de sa responsable.
- Les services jeunesse – PIJ - sport et vie citoyenne sont fusionnés et identifiés à part.
- Le service Restauration scolaire rejoint celui de l'enfance – jeunesse.
- Le service Entretien passe sous l'autorité de la responsable RH – finances.
- Les services Entretien bâtiments – Restauration scolaire deviennent un service à part entière.
- Le service Marchés publics est identifié à part.
- Nouvelles équipes au service technique : logistique, environnement, assainissement.
- Le service événementiel rejoint celui de la communication sous l'autorité de son responsable.

Entre 2020 et 2025 :

- Création du service Relations et services aux usagers qui rassemble : accueil – état civil, communication, CCAS, événementiel, sport et médiathèque.
- Le lieu d'accueil Enfant Parent est identifié au service Petite enfance.
- Au sein du service Petite enfance, les quatre auxiliaires de puériculture passent de la catégorie C à la catégorie B, et les deux éducatrices de jeunes enfants de la catégorie B à la catégorie A.
- Le service Jeunesse rejoint le service Enfance sous l'autorité de son responsable.
- Structuration du service Enfance – jeunesse : trois postes de catégorie B de cadre intermédiaire et trois postes de catégorie C à temps plein d'animateur référent sur chaque école.
- Les missions accueil – secrétariat – facturation sont identifiées dans le service Enfance – jeunesse.
- Evolution horaire des animateurs de l'enfance et des agents du service entretien des bâtiments – restauration scolaire.
- Le service Etudes assainissement devient Transition écologique.
- La mission foncier est ajoutée à l'urbanisme.
- Equipe bâtiment spécifique terrain au service technique.
- Deux responsables travaux identifiés à part pour les bâtiments et la voirie – réseau.
- Nouvelle équipe entretien et gestion des espaces et bâtiments publics au service technique.
- Un responsable, un adjoint et une assistante de direction/responsable administrative pour le centre technique municipal, avec cinq équipes et leur chef (espaces verts, voirie, environnement, bâtiment, entretien – gestion des espaces et bâtiments publics).

Les faits marquants de ces deux mandats ayant impacté les ressources de la collectivité sont les suivants :

- Grosse évolution des cotisations URSSAF, surtout sur le premier mandat, et des cotisations retraite, surtout sur le second mandat.
- Impact non évalué de la réforme des rythmes scolaires à 4,5 jours sur le premier mandat.

- *Impact non évalué de la crise sanitaire 2020-2021 sur le second mandat.*
- *Evolution importante de la valeur du point sur le second mandat à + 5,05 % par rapport au premier mandat à + 1,2 %.*
- *Evolution importante des cotisations d'assurance pour le personnel sur les deux mandats.*
- *Gros travail avec le CDG40 de remise à plat collective sur l'organisation et le fonctionnement des services, puis sur le temps de travail durant le second mandat.*
- *Double poste de catégorie A à assumer en permanence avec l'ancienne DST sur la transition écologique et temporairement avec l'ancien DGS en congé spécial sur cinq ans et demi (avril 2019 – octobre 2024)*

L'évolution du nombre d'agents est la suivante :

- *33,66 ETP de plus entre 2014 et 2025 ;*
- *Augmentation de postes entre 2014 et 2019 : + 14,59 ETP ;*
- *Augmentation de postes entre 2020 et 2025 : + 19,07 ETP.*

Les postes pourvus occupés par des agents en disponibilité ou autres ne sont pas déduits de ces chiffres (trois postes : un de catégorie B et deux de catégorie C).

Le coût financier des ressources humaines est le suivant :

- *+ 37,57 % des dépenses de personnel du chapitre 012 entre 2014 et 2019 ;*
- *+ 38,03 % des dépenses de personnel du chapitre 012 entre 2020 et 2025.*

En 2019 les dépenses de personnel du chapitre 012 représentaient 63,64 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles représentaient 62,99 % des dépenses réelles de fonctionnement.

M. BRESSON juge cette présentation très administrative et difficilement compréhensible. Il se souvient d'avoir précisé, lorsqu'il a demandé cette présentation, que les effectifs avaient augmenté de 24 %, tout comme les charges. L'adjoint en charge des finances avait alors incriminé le GVT.

En matière d'effectif budgétaire, la commune comptait 101 postes en 2020, contre 133 postes en 2026, soit une augmentation de 31,7 %. De la même manière, le nombre d'ETP est passé de 86,46 en 2020 à 107,51 en 2026, soit une hausse de 24,3 %. Le nombre de non-titulaires est passé de 23,41 en 2020 à 20,7 en 2026, soit une baisse de 15 %. Pour rappel, un titulaire représente un poste à vie pour une collectivité, ce qui n'est pas le cas d'un CDI ou d'un CDD.

En ce qui concerne les postes pourvus, ils sont passés de 98 en 2020 à 120 en 2026, soit une hausse de 22 postes (+ 22,5 %) et non pas de 19 postes comme indiqué par le DGS. Enfin, les charges de personnel ont augmenté de 39 % sur la période, une hausse considérable.

M. le Maire rappelle que l'augmentation était de 38 % sur le mandat précédent (2014-2020).

M. BRESSON évoque les contraintes auxquelles a dû faire face l'équipe municipale précédente.

M. le Maire note que l'équipe actuelle a dû surmonter les mêmes contraintes : GVT, augmentations du point d'indices, etc.

M. LABADIE ajoute que le tableau des effectifs est difficile à appréhender, car il ne représente pas forcément l'effectif réel qui travaille au sein de la commune. L'effectif budgétaire représente le nombre de postes existant dans la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non. Ce chiffre ne

donne pas une image réelle des agents de la collectivité. Par ailleurs, dans les postes pourvus, il convient de tenir compte des agents en disponibilité.

M. le Maire précise que parmi les 22 postes évoqués par M. Bresson, trois agents sont en disponibilité et doivent être remplacés.

M. LABADIE en déduit que le tableau des effectifs, tel qu'il est présenté, ne donne pas la situation exacte des agents en situation d'activité dans la collectivité. En conséquence, comparer les effectifs budgétaires et les postes pourvus est peu pertinent, la fourchette pouvant évoluer. La commune peut en effet recenser un plus grand nombre de postes créés en cas de besoin, ou plus d'agents en disponibilité.

M. BRESSON rappelle qu'entre 2014 et 2020, l'Etat a imposé des contraintes, en matière notamment de gestion de la petite enfance et des scolaires, qui ont contraint la municipalité à recruter des agents. Cela explique que l'augmentation soit similaire à celle de la mandature actuelle, qui n'a toutefois pas eu à gérer ces contraintes.

M. le Maire objecte que la mandature actuelle a dû gérer la crise sanitaire, qui a impacté la gestion des effectifs. M. Bresson peut avancer les arguments qu'il souhaite, il n'en demeure pas moins que les chiffres sont similaires, et que les deux équipes ont fait de leur mieux.

M. le Maire remercie l'ensemble des services et la commission, qui traitent ces sujets RH complexes. Il semble par ailleurs nécessaire d'évoquer l'attractivité de la fonction publique, qui s'est effondrée ces dernières années et rend les recrutements particulièrement difficiles. Il s'agit probablement du fait le plus marquant des deux derniers mandats. Les salaires ne sont plus adaptés, ce qui est très préoccupant pour les années à venir.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Travaux de voirie et réseaux divers – Accord-cadre à bons de commande

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. le Maire propose de reporter l'approbation de cette délibération, la CAO n'ayant pas été tenue.

L'approbation de cette délibération est reportée à l'unanimité.

Les délibérations suivantes sont renumérotées, la 2^{ième} devenant la première, ...

DOMAINE et PATRIMOINE

Acquisitions

1. Bilan des acquisitions et cessions 2025

P.J. : Tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2025

Rapporteur : M. Laurent PETRIACQ

M. BRESSON signale qu'il votera contre cette délibération en raison de la vente par la commune d'un terrain à la SNC Sérénité. Ce terrain, originellement constitué de deux parcelles, avait fait l'objet d'un projet avec Les Pierres de l'Atlantique, auquel la mairie s'était opposée, car il était susceptible de générer une circulation supplémentaire en un lieu déjà chargé. La mairie a donc acquis ces deux parcelles, qui ont été ensuite transformées en une quinzaine de parcelles pour des raisons inconnues.

M. le Maire ne comprend pas cette intervention, et précise que la municipalité n'a pas acquis ce terrain en raison des voiries, mais de la densité du projet.

M. BRESSON assure que la mairie a acquis ce terrain, car 12 logements devraient être construits, ce qui aurait aggravé les problèmes de circulation à proximité de l'école.

M. le Maire ne se souvient pas que M. Bresson soit intervenu sur ce sujet lors de la délibération. La collectivité a par ailleurs travaillé durement afin que ce projet s'accorde avec le projet de M. Rix, et évité ainsi une hausse de la circulation dans la zone. Cet objectif a été atteint, ces deux projets étant désormais communs.

M. BRESSON reste opposé à ce projet ainsi qu'au projet d'aménagement de la propriété Rix. Il juge en effet inepte qu'un parc de cette qualité soit détruit.

M. le Maire rappelle à M. Bresson que cette propriété ne lui appartient pas.

M. BRESSON fait remarquer que M. le maire peut s'opposer à tout permis en invoquant « le fait du prince ». Il aurait ainsi pu s'opposer au permis en expliquant que le parc était un élément important de la commune.

M. le Maire se doutait que M. Bresson adopterait un ton particulier pour ce dernier conseil municipal. Si ce dernier souhaite expliquer aux habitants que le maire peut faire ce qu'il souhaite dans sa commune, qu'il en soit ainsi. Il semble préférable de clore ce débat dénué d'intérêt.

M. BRESSON se demande pourquoi ce terrain a été découpé en de nombreuses parcelles.

M. le Maire l'ignore. Néanmoins, le nombre de parcelles n'impacte pas la qualité du projet ni les circulations.

M. BRESSON se demande quel opérateur a divisé le terrain en un nombre si important de parcelles.

M. le Maire indique que les opérateurs sont la SNC sérénité et Les Pierres de l'Atlantique.

M. BRESSON en déduit que ces opérateurs ont divisé le terrain sans en être propriétaires.

M. le Maire rappelle que la délibération concerne le bilan des acquisitions. Le terrain a été vendu il y a longtemps.

M. BRESSON note que ces parcelles ne correspondent pas aux parcelles vendues.

M. le Maire propose d'avancer dans l'ordre du jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, indiquant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

VU le bilan des cessions et acquisitions ci-dessous.

CONSIDERANT les acquisitions et cessions réalisées par la commune et ci-après relatées :

- Vente par la commune au Département des Landes, d'un terrain à bâtir, situé Rte Océane, cadastré section B, n° 2227 et 2230, destiné au centre technique d'exploitation routière, pour une contenance de 32a91ca moyennant le prix d'un euro (1,00 €) ;
- Vente par la commune au Département des Landes, d'un terrain sur lequel est édiflée la caserne du SDIS, située Rte Océane, cadastrée section B, n° 2229, pour une contenance de 30a50ca moyennant le prix d'un euro (1,00 €) ;

- Vente par la commune à la SNC SERENITE, d'un terrain à bâtir situé Quartier Neuf, cadastré parcelles AS 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 309, 310, 311, 312 et 313, pour une contenance de 44a88ca moyennant le trois cent quatre-vingt-seize mille euros (396 000 €) ;
- Bail à réhabilitation par la commune au profit d'Habitat Sud Atlantic – Office Public de l'Habitat, d'un immeuble situé 34 place de la Maire, cadastrée AM 16, pour une contenance de 05a48ca moyennant la redevance unique de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Mme AZPEÏTA Isabelle, Mme ROURA Florence et M. SOORS Didier et 3 votes contre : M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike et Mme LANTERNE Pénélope) :

Article 1 : d'adopter le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025, qui sera annexé au compte financier unique de la commune.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Aliénations

2. Parcelle ZAE Ambroise 1 - Cession à la communauté de communes du Seignanx

P.J. : * Plan cadastral
* Avis des Domaines

Rapporteur : M. Laurent PETRIACQ

M. le Maire espère que cette cession permettra d'améliorer l'offre de restauration sur la zone. L'objectif de la municipalité est d'amener des services dans toutes les zones économiques de la Ville, notamment pour le repas du midi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de domaines en date du 12 septembre 2025, évaluant le terrain au prix de 6160 euros.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée, section BX, numéro 21 d'une contenance de 02a28ca, constitue un reliquat de terrain, situé dans la zone d'Ambroise et figurant en zone Ué (zone urbaine à vocation d'activités économiques) au Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que la communauté des communes du Seignanx souhaite y installer un camion-restaurant ;

CONSIDERANT que la compétence en matière économique et notamment pour l'aménagement de zones d'activité est une compétence obligatoire de la communauté des communes du Seignanx ;

CONSIDERANT que le potentiel de constructibilité de cette parcelle ne permet pas la construction de locaux susceptible d'accueillir une activité à vocation économique ;

CONSIDERANT par ailleurs que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune au sens des articles L2111-1 et L211-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

CONSIDERANT que cette parcelle ne revêt pas une importance particulière pour la commune ;

CONSIDERANT que la communauté des communes du Seignanx est intéressée par cette parcelle relativement centrale sur cette zone afin d'installer un food truck pouvant intéresser notamment les travailleurs de la zone pour le déjeuner du midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la vente de la parcelle cadastrée section BX, numéro 21, d'une contenance de 02a28ca au prix de six mille cent soixante euros (6160 €) au profit de la communauté des communes du Seignanx.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de vente, l'acte authentique ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et tout document y afférent.

Article 3 : que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la communauté des communes du Seignanx.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

3. Tableau des effectifs communaux - Mise à jour

P.J. : Tableau des effectifs communaux mis à jour au 05/02/2026

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique que les modifications présentées dans cette délibération correspondent à des régularisations faisant suite au déroulement de carrière d'agents déjà présents dans la collectivité, soit deux titularisations au service Petite enfance et un avancement de grade avec modification du statut actuel pour un autre agent. Il est également procédé à la suppression de postes non pourvus. Le poste de Technicien titulaire a déjà été créé en conseil municipal, mais il n'apparaissait pas sur le tableau. Aucun nouvel agent n'a donc été embauché.

M. BRESSON souhaiterait disposer du premier tableau des effectifs de 2014 ainsi que du budget de 2014, qu'il ne trouve pas sur le site de la commune.

M. le Maire s'engage à transmettre ces informations.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332- 8 2 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes sur le grade d'agent social cat C, titulaires à temps complet afin de nommer deux agents contractuels au service petite enfance ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'attaché hors classe cat A, titulaire à temps complet, dans le cadre d'un détachement sur un poste de direction dans une commune de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire apparaître au tableau des effectifs le poste de Technicien titulaire déjà créé et dont la déclaration de vacance de poste a été faite en 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer les postes suivants laissés vacants suite à des avancements de grade au 01/01/2026 :

- un poste de rédacteur principal de 2^e classe titulaire, cat B, à temps complet ;
- deux postes d'agent de maîtrise titulaires, cat C, à temps complet.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer les postes suivants laissés vacants suite à des départs de la collectivité :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire, cat C, à temps non complet de 10 h ;
- un poste d'adjoint technique territorial contractuel, cat C, à temps non complet de 17,50 h ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, cat C, à temps complet.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer les postes suivants laissés vacants, créés suite à des recrutements mais non pourvus :

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe titulaire, cat C, à temps complet ;
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe titulaire, cat C, à temps complet ;
- un poste d'adjoint du patrimoine contractuel, cat C, à temps complet.

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer deux postes d'agent social titulaires, cat C, à temps complet et un poste d'attaché hors classe, cat A, titulaire à temps complet.

Article 2 : de supprimer les neuf postes non pourvus au tableau des effectifs aux différents grades comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 4 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 5 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Personnel contractuel

4. Réévaluation rémunération agent contractuel

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

Hervé LABADIE fait savoir que conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, il est proposé de procéder à la revalorisation de la rémunération d'un agent, actuellement contractuel de catégorie C, qui exerce des fonctions d'encadrement au service Entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire. Sa manière de servir et les résultats de son entretien professionnel justifient cette revalorisation.

M. le Maire constate que quelques agents sont dans cette situation. À la prochaine date, cet agent pourra ne plus être en CDD s'il le souhaite.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 ;

VU la délibération n° 2021/75 en date du 27/07/2021, portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, emploi de catégorie C, pour assurer les fonctions de responsable du service entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire, et fixant la rémunération à l'échelon 4 correspondant à l'indice brut 373, et sera réévalué à l'avenir par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, cat C ;

VU le contrat de travail à durée déterminée du 01/01/2023 au 31/12/2025, renouvelé pour trois ans soit jusqu'au 31/12/2028 ;

VU les avenants au contrat susmentionné ;

VU les résultats des entretiens professionnels qui ont justifié l'augmentation de la rémunération.

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du Code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci ait été accomplie de manière continue ;

CONSIDERANT que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

CONSIDERANT que l'agent contractuel concerné remplit les conditions pouvant justifier le réexamen de son niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer la rémunération du poste contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de responsable du service Entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 6^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emploi de la catégorie C, à compter de ce jour.

Article 2 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : que M. le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

5. Convention avec RATP DEV pour l'intervention de la police municipale dans les véhicules de transport en commun

P.J. : Convention avec RATP DEV pour l'intervention de la police municipale dans les véhicules de transport en commun

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. JAUREGUIBERRY explique que cette convention permettra à la police municipale d'intervenir dans les véhicules de transport en commun. Les compétences de la police municipale seront ainsi élargies. Ils interviendront bien entendu sur la commune de Saint-Martin de Seignanx.

M. BRESSON se réjouit que les polices municipales des collectivités puissent assurer la sécurité des usagers des transports en commun. Néanmoins, il est difficilement admissible que Txik Txak ne propose aucune contrepartie. Pour rappel, la RATP assure la sécurité de ses transports en région parisienne.

M. le Maire rappelle que des agents de la RATP peuvent intervenir dans les transports. Cette convention permet simplement aux policiers municipaux d'entrer également dans les véhicules de transports en commun.

M. BRESSON craint que cette possibilité diminue l'implication de Txik Txak en la matière.

M. JAUREGUIBERRY assure que cela ne sera pas le cas. Les policiers municipaux pourront simplement patrouiller dans les bus, ou intervenir sur réquisition. Ils ne se substituent pas aux agents de sûreté de la RATP.

M. BRESSON souhaiterait que l'équipe municipale vérifie ce point. S'il s'avère que le nombre d'agents de la sûreté de la RATP diminue consécutivement à l'implication de la police municipale, cela risque d'occasionner des difficultés.

M. le Maire explique que le sujet de la sécurité a été au cœur des échanges avec le nouveau délégataire, en particulier après le fait divers survenu il y a quelques années. La sécurité est également un sujet prioritaire en conseil municipal lorsqu'il est question de la délégation. Par ailleurs, l'Etat avait prévu d'amener des moyens de la police nationale. M. Castex avait rencontré Txik Txak, et trois postes devaient être créés. Cela n'a pas été le cas, et le président du syndicat des mobilités Pays basque Adour, Jean-François Hirigoyen est monté au créneau afin de rappeler ce manquement.

M. JAUREGUIBERRY ajoute que cette convention a été signée par la gendarmerie et la police nationale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention avec RATP DEV pour l'intervention de la police municipale dans les véhicules de transport en commun opérant pour l'autorité organisatrice de la mobilité, à savoir le Syndicat des Mobilités Pays basque - Adour ;

VU les demandes faites par RATP Dev Pays basque – Adour en date des 24 février et 28 octobre 2025 pour établir une convention pour l'intervention de la police municipale dans les véhicules de transport en commun du réseau Txik Txak.

CONSIDERANT que la convention intercommunale de sûreté des transports en commun Txik Txak constitue un outil stratégique destiné à renforcer la sûreté et la coordination des interventions sur le réseau de transports publics Txik Txak en assurant une coopération étroite entre les communes, les forces de sécurité et RATP Dev Pays basque – Adour ;

CONSIDERANT que ce partenariat vise à prévenir les dégradations et agressions verbales et physiques des agents Txik Txak et de garantir la tranquillité des personnes transportées ;

CONSIDERANT les articles L511-1 et R512-7 du Code de la sécurité intérieure, qui permettent aux agents de police municipale des communes signataires de sécuriser les lignes de transport en commun et d'assister si nécessaire les agents de contrôle de l'entreprise ;

CONSIDERANT les conditions d'interventions de la police municipale à l'intérieur des véhicules de la société Txik Txak comme sur les quais des stations en vue d'améliorer la sûreté et pacifier les relations entre usagers des transports et agents de contrôle du délégataire du service de transport public de personnes ;

CONSIDERANT que cette convention n'a pas pour objet de transférer aux communes signataires la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention intercommunale de sûreté des transports collectifs avec le délégataire RATP Dev.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents afférents et ses éventuels avenants.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités et Monsieur le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, équipements et espaces publics, voiries ainsi qu'à la sécurité communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

6. Convention communale de coordination entre la police municipale et la gendarmerie

nationale – Renouveau

P.J. : Convention communale de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. JAUREGUIBERRY rappelle que l'équipe municipale a déjà délibéré en 2023 en faveur de cette convention, qui était valable trois ans. Il est proposé de la renouveler pour trois ans pour la période 2026-2028.

M. le Maire souligne la qualité des relations que la municipalité entretient avec la gendarmerie. M. BRESSON se demande si M. le Maire dispose de statistiques sur l'augmentation de la délinquance dans la commune. Lors de la cérémonie des vœux, M. Bresson a entendu la conversation de trois habitants victimes de cambriolages, dont un alors que la propriétaire était à son domicile. Les voleurs, des jeunes d'une trentaine d'années, n'ont pas blessé la personne, mais ont dérobé tout ce qu'ils pouvaient.

M. le Maire confirme que des statistiques sont suivies de près. En 2025, tous les indicateurs étaient à la baisse, notamment les cambriolages. Cela n'était plus le cas depuis plusieurs années. Les enquêtes sont plus poussées que par le passé. À titre d'exemple, des tests ADN sont systématiquement réalisés, alors que cinq ans auparavant, cela n'était pas le cas, les tests étant trop coûteux.

M. BRESSON demande à M. le Maire de lui communiquer ces statistiques.

M. le Maire rappelle que les chiffres ne sont pas rendus publics lors des années électorales. Néanmoins, depuis deux ans, le nombre d'interventions est en baisse de 9 %.

M. BRESSON s'enquiert du nombre de cambriolages recensés par la commune chaque année.

M. JAUREGUIBERRY ne dispose pas de cette donnée. Il se réjouit toutefois que la mise en place de la police municipale ait permis de réduire nettement le nombre de cambriolages. L'opération « tranquillité vacances », pilotée par la gendarmerie nationale et la police municipale, a également porté ses fruits.

M. le Maire rappelle que l'opération « tranquillité vacances » permet aux Saint-Martinois quittant leur domicile quelques jours pour leurs vacances ou leur travail de se signaler auprès de la police municipale, qui par la suite effectue des visites quotidiennes au domicile.

M. BRESSON constate que de nombreux pavillons sont équipés d'un système d'alarme. Cela traduit le fait que le cambriolage soit un phénomène redouté, qui forge le comportement des administrés.

M. le Maire fait remarquer que le nombre de cambriolages est stable depuis plusieurs années, même si des pics sont enregistrés en été en raison, notamment, de bandes organisées extérieures au territoire qui pillent des villages en peu de temps.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 211-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1 et L251-1 à L255-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants ;
VU le Code de procédure pénale, notamment son article 21 ;
VU le Code de la route, notamment son article L130-4 ;
VU le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'art. 412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant Code de déontologie des agents de police municipale ;
VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de Police municipale ;
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 août 2004 concernant la simplification de la procédure de modification des conventions de coordination des polices municipales avec les forces de sécurité de l'Etat ;
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 janvier 2013 relative aux nouvelles conventions de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

CONSIDERANT que la majorité municipale a souhaité la création d'un service de police municipale pour répondre aux problématiques de sécurité et de bien vivre ensemble propres à une ville de plus de 6 000 habitants, bénéficiant d'une forte dynamique démographique, dans le cadre d'une action de proximité au plus près des habitants et autres acteurs de la commune ;
CONSIDERANT que cette volonté s'est concrétisée en 2021 par le recrutement d'un responsable de service puis en 2022 par celui de deux agents ;
CONSIDERANT qu'une convention de coordination entre police municipale et forces de sécurité de l'État ayant pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'État et les collectivités locales a été signée pour trois ans en 2023 ;
CONSIDERANT que la présente convention constitue un renouvellement pour une même durée de trois ans, reconductible par voie expresse, et ne peut être dénoncée qu'après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties ;
CONSIDERANT qu'une convention de coordination n'est pas un contrat d'adhésion par lequel une collectivité se place dans un rapport de subordination aux forces de sécurité de l'État mais qu'au contraire, celle-ci organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés ;
CONSIDERANT que la présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L542-4, L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, déterminant les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État ;
CONSIDERANT que la police municipale et la gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune ;
CONSIDERANT qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre ;
CONSIDERANT que l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la prévention sur les atteintes aux biens ;
- la lutte contre la toxicomanie et toutes formes d'addiction ;
- la prévention des violences scolaires

- la prévention de la violence dans les transports publics et l'assistance des contrôleurs Txik Txak lors d'opérations de contrôle des titres de transport, telles que mentionnées dans la convention intercommunale de sûreté des transports collectifs ;
- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de coordination communale entre la police municipale de Saint-Martin de Seignanx et la gendarmerie nationale pour la période 2026 – 2028, renouvelable une fois de façon expresse pour la même durée de trois ans.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etat la convention de coordination communale entre la police municipale de Saint-Martin de Seignanx et la gendarmerie nationale pour la période 2026 – 2028 ainsi que tout document afférent.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, équipements et espaces publics, voiries ainsi qu'à la sécurité communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Subventions

7. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2026 pour la rénovation énergétique des bâtiments des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. VIGNES indique qu'il votera en faveur de cette délibération, qu'il juge profitable aux enfants saint-martinois, à l'environnement et aux finances. Il se demande néanmoins pourquoi aucune climatisation n'est prévue à l'école Jean Jaurès.

M. le Maire rappelle qu'aucune climatisation n'est installée dans les écoles.

M. JAUREGUIBERRY ajoute que les pompes à chaleur sont uniquement utilisées pour produire de l'air chaud. L'Éducation nationale refuse d'installer des climatiseurs dans les salles de cours.

M. le Maire précise que seule une pièce est rafraîchie en cas de chaleur. En outre, les préoccupations de l'école Jules Ferry se concentrent sur la question de la chaleur excessive causée par la grande baie vitrée orientée vers le sud.

M. BRESSON se demande si la possibilité d'installer des pompes à chaleur air-air plutôt que air-eau a été étudiée pour l'école Jean Jaurès. Une pompe à chaleur de type air-air est plus réactive et permet de chauffer une pièce bien plus rapidement, réduisant ainsi la consommation énergétique.

M. JAUREGUIBERRY pense que les services techniques ont choisi judicieusement le système à installer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-42 et R2334-39 ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

VU le contrat de relance de la transition écologique du Seignanx 2025 dans lequel la rénovation énergétique des bâtiments communaux fait l'objet de la fiche action 77 ;

VU le guide pratique commun 2026 transmis par la préfecture des Landes pour les subventions DETR/DSIL/DSID/Fonds Vert ;

VU les audits énergétiques réalisés par la société ADX Expertise pour le compte du SYDEC, en tant que donneur d'ordre suite à marché public, et pour le compte de la commune, sur les bâtiments des écoles Jean Jaurès et Jules Ferry.

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale, et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration énergétique de ses bâtiments ;

CONSIDERANT qu'en vue de la participation nationale aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance national et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030 ;

CONSIDERANT que la commune projette d'avoir une action de rénovation sur deux écoles (Jules Ferry et Jean Jaurès) à la suite de la réalisation d'audits énergétiques mettant en avant les potentiels d'amélioration énergétique ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à la transition énergétique réalisés d'une part sur l'école Jules Ferry visent à diminuer la consommation énergétique, notamment par des travaux d'isolation, de ventilation et régulation du chauffage, d'autre part sur l'école Jean Jaurès pour renforcer l'autonomie énergétique, notamment du point de vue des énergies renouvelables : pompes à chaleur ;

CONSIDERANT que la commune a d'ores et déjà été acteur de cette dynamique en lançant les audits énergétiques dès 2023 sur les bâtiments publics concernés par le décret tertiaire ;

CONSIDERANT que suite aux premiers rapports d'audit, il a été convenu d'établir une programmation pluriannuelle de travaux ;

CONSIDERANT que compte tenu des conditions d'utilisation actuelles, les travaux de rénovation de l'école Jules Ferry et le changement de chaudière de l'école Jean Jaurès ont été jugés prioritaires ;

CONSIDERANT le programme de travaux établi par l'audit permettant d'atteindre les objectifs de -50 % de la consommation décrit dans le tableau ci-dessous ;

Ecole Jules Ferry	Ecole Jean Jaurès
Mise en œuvre VMC Ventilation simple flux hygro A	-
Changement syst. chauffage par PAC	Changement syst. chauffage par PAC Air/eau
Changement menuiseries des classes 6&7	-
Isolation par l'extérieure des murs des classes 6 et 7	-
Etanchéité de la toiture	-

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération ci-après :

ECOLE	Jules FERRY	Jean Jaurès
Dépenses	Montants € TTC	Montants € TTC
Concessionnaires (raccord. comptage)	6 000 €	7 000 €
Etudes (levé géomètre...)	6 000 €	-
Honoraires	36 000 €	-
Architecte	4 200 €	-
Contrôleur technique	1 800 €	-
Coordonnateur SPS		
TRAVAUX	300 000 €	170 000 €
Aléas + divers	6 000 €	3 000 €
TOTAL € TTC	360 000 €	180 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'opération de rénovation énergétique des écoles Jule Ferry et Jean Jaurès pour le montant total HT des travaux soit 391 666 € HT avec un taux de financement DSIL 2026 demandé à hauteur maximum de 40 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local dans le cadre de la programmation 2026 pour les bâtiments communaux indiqués à l'article 1, pour un montant maximum de 40 %, et de présenter un dossier en ce sens.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire et de signer tout document permettant d'obtenir le financement demandé.

Article 4 : que la commune assurera sur fonds propres le reste à charge du projet à hauteur minimum de 20 %, et préfinancera le montant de la T.V.A.

Article 5 : que le montant des aides sollicitées pourra évoluer en fonction de l'évolution du projet, des devis, des réponses des financeurs, sans pouvoir toutefois dépasser le seuil de 80 % de financement public sur cette opération.

Article 6 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter tout autre financement que celui indiqué ici afin de concourir à la réalisation du projet.

Article 7 : que l'opération de rénovation énergétique des bâtiments des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès sera inscrite sur le budget communal 2026 et sera réalisée sur l'année 2026.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la ville, habitat, logement

8. Avis projet arrêté 5^e Programme local Habitat du Seignanx 2026-2031

P.J. :

- * Diagnostic habitat et bilan du 4^e PLH du Seignanx 2020-2025
- * Document d'orientations du 5^e PLH 2026-2031
- * Programme d'actions du 5^e PLH 2026-2031
- * Annexe 1 – Présentation synthétique projet 5^e PLH 2026-2031

Rapporteur : Mme Laurence GUTIERREZ

Mme GUTIERREZ fait savoir que le conseil communautaire a arrêté son cinquième PLH, couvrant la période 2026-2031, le 18 décembre 2025. Ce cinquième PLH a pour objectif de répondre aux besoins en logements et en hébergements de la population actuelle et future du territoire. Après plusieurs mois de travail, le cinquième PLH a abouti à un diagnostic et à un programme d'actions qui traduisent les enjeux et les objectifs identifiés pour les six prochaines années en matière d'habitat sur le Seignanx. L'ambition est de construire 2100 logements, dont 50 % de logements sociaux, 630 logements en locatif et 420 en accession, et 465 logements sur Saint-Martin de Seignanx. Les communes du Seignanx, ainsi que le SCoT, doivent formuler un avis.

M. le Maire souligne la nécessité de combattre la crise du logement, et remercie les élus de la commission Vie sociale et urbanisme/logement. Il espère que l'Etat sera au rendez-vous de ce sujet, qui nécessite une attention particulière.

M. BRESSON souhaiterait connaître le bilan du quatrième PLH et le nombre de logements construits.

M. le Maire rappelle que M. Bresson est élu depuis 25 ans. Il sait donc ce que signifie un PLH.

M. BRESSON le confirme, et précise qu'il n'est pas en campagne. Il a bien évidemment lu le bilan, et souhaiterait que M. le Maire le commente. L'objectif était de construire 400 logements sociaux, mais seuls 63 logements sont sortis de terre. Comment un tel écart est-il possible ? Pourquoi fixer de telles ambitions si elles sont irréalisables en cinq ans ?

Mme GUTIERREZ précise qu'un rattrapage de 400 logements est prévu dans le cadre du cinquième PLH.

M. BRESSON estime que l'écart entre les objectifs et la réalité du terrain mérite un commentaire.

M. le Maire fait remarquer que les sujets de logements et d'urbanisme ont été évoqués à chaque conseil municipal. Il rappelle que la commune de Saint-Martin de Seignanx a été la première commune de France à adopter un contrat de mixité sociale ascendant. M. Bresson ne découvre donc pas la volonté politique qui accompagne l'équipe municipale. Il est effectivement regrettable que de nombreux projets n'aient pas pu se concrétiser sur le territoire en raison, notamment, de la crise sanitaire ou de l'augmentation du coût de la construction. Par ailleurs, les difficultés d'accès aux crédits immobiliers rendent l'accession à propriété particulièrement complexe, et l'explosion du coût du foncier impacte les équilibres économiques.

La volonté de l'équipe municipale est claire : elle souhaite créer des logements pour tous dans le Seignanx et au sein de la commune, c'est-à-dire pour les familles, les seniors, les jeunes et les

personnes célibataires, étant entendu que 90 % des candidats retenus dans les commissions d'attribution sont des familles. Les jeunes et les seniors sont exclus de la location sociale. Tous les territoires de France ont vu leur production de logements divisée par trois en cinq ans. Le Premier ministre affiche une volonté politique sur ce sujet, ce qui est très important. Le cinquième PLH est certes ambitieux, mais comment pourrait-il en être autrement ?

M. BRESSON en déduit que toutes les raisons sont exogènes. Il estime par ailleurs que la manière dont fonctionne le logement social génère une ségrégation sociale et au lieu d'une intégration sociale. Il serait préférable d'intégrer des logements sociaux au milieu de logements classiques afin de permettre aux familles concernées de vivre entourées de familles d'un autre niveau. Avec une volonté politique, des projets de ce type seraient possibles. Il devrait être imposé aux opérateurs d'innover sur la forme des logements sociaux, en évitant de les positionner à part des logements classiques.

M. MATON estime que M. Bresson stigmatise les locataires des logements sociaux. Actuellement, les occupants de ces logements sont des personnes qui travaillent, perçoivent un salaire, mais qui n'ont pas les moyens de financer un logement. La question de leur intégration au sein d'un complexe immobilier est hors de propos.

M. BRESSON ne comprend pas pourquoi ces personnes sont logées dans des boîtes d'allumettes superposées, alors qu'elles pourraient occuper un logement plus décent.

Mme DARRIEUMERLOU rappelle que de nombreuses personnes travaillent, mais ne parviennent pas à trouver un logement. Tout le monde a droit à un logement. M. Bresson stigmatise le logement social, ce qui est regrettable.

M. BRESSON objecte qu'il n'a jamais stigmatisé le logement social. Il demande au contraire que les opérateurs sociaux construisent des logements sociaux de meilleure qualité, et pourquoi pas de les intégrer au sein de logements classiques. Les personnes socialement défavorisées qui occuperont ces logements se sentiront mieux que si elles avaient été ségréguées socialement. La ségrégation sociale mène à la délinquance et à la drogue. Si toutes les personnes concernées vivaient au milieu de personnes n'étant pas socialement défavorisées, elles évolueraient différemment.

M. POURTAU rappelle que de nombreux projets immobiliers sont bloqués par des personnes bien logées qui refusent que des logements sociaux soient construits à proximité de leur domicile.

M. le Maire cite l'exemple de la résidence La Sablière au Quartier Neuf, au sein de laquelle personne ne peut dire qui est en accession sociale, en locatif social ou en locatif privé.

M. BRESSON estime qu'une telle intégration est une réussite.

M. le Maire évoque ensuite la résidence Victoria, qui mélange également accession sociale, locatif social et prix libres sans différenciation. En outre, même si deux bâtiments distincts sont construits, l'environnement commun et la qualité des espaces publics permettent d'intégrer les bâtiments dans un esprit de vivre ensemble. Lors de ce mandat, l'équipe municipale a toujours porté une attention particulière à la mixité des formes d'accession, privilégiant les projets mélangeant l'accession sociale, l'accession libre, le locatif privé et le locatif social.

M. BRESSON se réjouit que M. le Maire ait compris le sens de son propos.

M. le Maire ajoute qu'au cours des trois derniers mandats, les équipes municipales ont toujours manifesté la volonté de développer la Ville de manière constante plutôt que de lancer des projets de logements de grande envergure. Le nouveau PLH prévoit la création de 465 logements à Saint-Martin de Seignanx sur une durée de six ans, soit 77 logements par an. Il

s'agit d'une ambition raisonnable, qui ne bouleversera pas la commune. Actuellement, la Ville livre 35 à 40 logements par an, contre 170 à 180 en 2017.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les statuts de la communauté de communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral du 19 août 2021, notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 engageant la procédure d'élaboration du 5^e PLH ;

VU le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 18 décembre 2025 ;

VU le diagnostic, les orientations et le programme d'actions du projet de 5^e PLH en annexe de la présente délibération et notamment les vingt-quatre actions prévues pour sa mise en œuvre ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 portant arrêt du projet du 5^e PLH du Seignanx 2026-2031 ;

VU la note de présentation synthétique du 5^e PLH annexée à la délibération.

CONSIDERANT que le Programme local de l'Habitat (PLH) défini par le Code de la construction et de l'habitation (CCH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour six ans ;

CONSIDERANT qu'il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2024 la communauté de communes du Seignanx a engagé l'élaboration du 5^e Programme local de l'Habitat du Seignanx pour la période 2026-2031 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Seignanx a fait appel, après consultation, à un bureau d'études spécialisé, le groupement Coopérative PLACE, Pluralités et Fanny Lainé Daniel Conseil, pour l'élaboration du 5^e PLH ainsi qu'à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'après plusieurs mois de travail mené par et de réflexion associant les différents acteurs du territoire (les huit communes, l'État, le SCoT Pays basque et Seignanx, l'EPFL, le Département, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, enquête auprès des entreprises et habitants du territoire, etc.), le projet de 5^e PLH a abouti à un diagnostic, à la définition d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions qui traduisent les enjeux et objectifs identifiés pour les six prochaines années sur le Seignanx en matière d'habitat ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des échanges entre élu et acteurs du territoire, trois orientations stratégiques ont été retenues et ont guidé l'écriture du projet habitat 2026-2031 :

- transformer l'essai du PLU intercommunal à travers un projet de développement de l'habitat territorialisé consolidant l'organisation territoriale du Seignanx, l'armature de l'emploi et de services et l'offre de mobilité collective ;
- maîtriser le foncier, produire du logement social pour tous et optimiser le parc de PLH logements existants ;

- s'organiser et se coordonner avec un PLH proactif adossé à une animation renforcée et à la mobilisation de tous les acteurs.

CONSIDERANT que ce projet de 5^e PLH fixe des objectifs ambitieux de production de logements à l'échelle du territoire à hauteur de 2 100 logements (intégrant un rattrapage de déficit de production identifié sur le 4^e de l'ordre de 400 logements) à produire sur la période 2026-2031 dont 50 % de logements sociaux (630 logements locatifs sociaux et 420 logements en accession sociale à la propriété) et que la répartition des objectifs de production 2026-2031 s'établit sur deux secteurs :

- Le secteur 1, composé des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin de Seignanx, avec un objectif de 1 830 logements à produire (87 % de la production totale).
- Le secteur 2, composé des communes de Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, avec un objectif de 270 logements à produire (13 % de la production totale).

CONSIDERANT l'approche opérationnelle recherchée pour ce 5^e PLH qui a permis d'identifier des fonciers stratégiques prioritaires (41 fonciers répartis sur l'ensemble de la communauté de communes du Seignanx sous maîtrise publique ou privée dont 16 à Saint-Martin de Seignanx) qui permettront de développer une nouvelle offre de logements, notamment sociaux sur la période 2026-2031 sur le territoire ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces objectifs, le 5^e PLH s'attache à conforter la mobilisation collective de tous les acteurs et se veut pragmatique et opérationnel autour des problématiques liées à l'habitat ;

CONSIDERANT que l'action foncière renforcée s'inscrit au cœur de la stratégie habitat pour les six prochaines années et permettront à ce futur PLH de se doter de moyens adaptés pour assumer pleinement un rôle d'appui opérationnel au montage de projets, de coordination partenariale et de résolutions d'éventuelles difficultés concernant les projets de logements ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce 5^e PLH repose sur :

- Un programme d'actions composé de 24 actions opérationnelles qui sont présentées succinctement dans la note jointe à la présente délibération ;
- La mobilisation d'un budget communautaire dédié à l'habitat et au logement renforcé à hauteur d'environ 11,5 millions d'euros (9,7 millions d'€ en investissement et 1,7 million d'€ en fonctionnement) sur la période 2026-2031 soit près de 2 millions d'euros par an ;

CONSIDERANT la note de présentation synthétique annexée à la présente délibération reprenant les éléments clés du projet d'habitat pour ce 5^e PLH du Seignanx ;

CONSIDERANT que l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation spécifie la procédure de validation du PLH :

- Premier arrêt du projet de PLH par le conseil communautaire,
- Transmission du dossier de PLH arrêté aux communes et au SCOT qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis par délibération,
- Au vu des avis formulés, nouvelle délibération par le conseil communautaire,
- Transmission du projet de PLH au représentant de l'Etat qui saisira pour avis le Comité régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,
- Si l'Etat émet un avis favorable, le PLH est ensuite adopté définitivement en conseil communautaire puis transmis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de 5^e PLH du Seignanx 2026-2031.

Article final : Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe en charge de la vie sociale et de la solidarité et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Transition écologique

9. Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'association Aloe en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace Gaston Larrieu dont la nouvelle médiathèque - Avenant et participation communale à l'actionnariat du projet

P.J. : Avenant à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'association ALOé en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace Gaston Larrieu dont la nouvelle médiathèque

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. le Maire rappelle que l'intention initiale a déjà été votée. Il convient toutefois de réaliser des travaux de renforcement de charpente pour un montant de 6 800 euros. Les travaux seront effectués par l'entreprise ayant réalisé la charpente de la médiathèque.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2024/76 en date du 25 juillet 2024 approuvant la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'association ALOé en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace Gaston Larrieu dont la nouvelle médiathèque, pour produire de l'énergie électrique, valoriser le patrimoine foncier communal et promouvoir la production d'énergie renouvelable et citoyenne ;

VU la délibération n° 2025/82 en date du 01/10/2025 approuvant le principe d'un avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation de travaux de renforcement de la charpente avant l'installation des panneaux photovoltaïques ;

VU la convention d'occupation des toits de l'espace Gaston Larrieu conclue en date du 27 août 2025 entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et l'association ALOé pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

VU la consultation organisée le 22/10/2025 pour le marché public n° 2025-09 : Renforcement de la charpente de l'espace Gaston Larrieu ;

VU la décision n° 2025/25 du 24/11/2025 sur l'attribution du marché au mieux disant : la société SAS ITOIZ pour un montant de travaux de 6890 € HT avec un renforcement sur une partie optimisée de la charpente ;

VU le schéma des énergies renouvelables approuvé en 2024 par la communauté de communes du Seignanx ;

VU la convention de partenariat pour le développement citoyen de la filière photovoltaïque adoptée par la communauté de communes du Seignanx avec la société citoyenne Adour Landes Océanes énergie (ALOé) et l'association Énergies Citoyennes Sud-Landes (ECSL) pour

développer des actions de sensibilisation sur l'énergie photovoltaïque et porter de nouveaux projets sur le territoire.

CONSIDERANT que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace Gaston Larrieu, dont pour partie la nouvelle médiathèque, nécessite des travaux de renforcement de charpente ;

CONSIDERANT qu'une solution optimale a été privilégiée entre le coût de renforcement et rendement de l'installation, il en résulte le choix d'une installation de 388 m² de panneaux photovoltaïques pour un rendement annuel maintenu à 89 kWc ;

CONSIDERANT l'obtention de 80 % de subventions spécifiques via le Fonds Vert PCAET géré par la communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDERANT que suite à l'article 1 de la délibération n° 2024/76 et aux nouvelles modalités de principe indiquées dans la délibération n° 2025/82, il convient de préciser les conditions techniques et économiques du projet avec la société citoyenne ALOé ;

CONSIDERANT par ailleurs que la participation communale à l'actionnariat du projet représente environ 10 % du montant total investi par la société soit 9000 € HT, la moitié étant prise en charge par la communauté de communes du Seignanx au titre de sa convention de partenariat pour le développement du photovoltaïque citoyen avec Aloé - Énergies Citoyennes Sud-Landes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : que la surface optimisée du projet sera désormais de 388 m² répartie sur les toitures de l'Espace Gaston Larrieu-Médiathèque l'Anima pour un rendement annuel maintenu grâce à des évolutions techniques favorables du matériel.

Article 2 : que la commune fera réaliser les travaux de renforcement de la charpente nécessaires au maintien de la capacité initiale du projet à 89 kWc pour un montant de 6890 € HT, soit 8268 € TTC.

Article 3 : que le bénéficiaire de l'AOT souhaite le maintien du projet malgré les travaux de renforcement nécessaires, et a décidé d'allouer une aide aux travaux supplémentaires sous forme de versement unique de 1378 € sur production du procès-verbal de réception des travaux du charpentier et suite à l'attestation de solidité à froid de son bureau de contrôle.

Article 4 : que la commune s'acquittera de la T.V.A. de l'opération de renforcement de charpente, soit 1378 €, et bénéficiera du versement de l'aide de 80 % du montant HT de l'opération via le Fonds Vert PCAET de la communauté de communes du Seignanx, soit 5512 €, celle-ci étant versée en une fois sur la base d'une convention à intervenir avec la communauté de communes du Seignanx.

Article 5 : d'approuver l'avenant à la convention ci-annexée, qui acte le principe de la participation d'ALOé au coût de renforcement de la charpente de l'espace Gaston Larrieu pour un montant de 1378 € et le principe de la convention avec la communauté de communes du Seignanx pour bénéficier du Fonds Vert PCAET.

Article 6 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec ALOé et la convention avec la communauté de communes du Seignanx pour bénéficier du Fonds Vert PCAET, ainsi que tout document afférent au présent dossier avec les acteurs concernés.

Article 7 : que la soulte versée par ALOé sera calculée sur la base de la première année de production et versée pour moitié la 2^e année et pour moitié la 3^e année.

Article 8 : que la contribution financière de la commune à l'actionnariat du projet est partagée avec la communauté de communes du Seignanx en faveur d'une souscription d'Actions ALOé à hauteur de 4 500 € chacune.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture et des réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Sécurité civile

10. Mise en place d'une réserve civile communale

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. JAUREGUIBERRY rappelle qu'une réunion publique a été organisée au mois de mai afin de présenter la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Les participants ont plébiscité cette initiative, qui améliore la sécurité, crée du lien et de la citoyenneté.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'un outil supplémentaire en cas d'inondation ou de feu. Les communes de Rion-des-Landes et de Labenne ont également mis en place une réserve communale, et sont satisfaites de ce dispositif.

M. JAUREGUIBERRY ajoute que la commune de Rion-des-Landes a récemment mobilisé sa réserve à la suite d'un accident sur une voie ferrée. Lors d'incidents majeurs, les bénévoles identifiés viennent prêter main-forte aux services de la commune et de l'Etat.

M. le Maire rappelle que la caserne de Saint-Martin de Seignanx est exclusivement composée de pompiers volontaires. Toute aide sera donc la bienvenue.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi modifiée n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

CONSIDERANT que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous, rappelant que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

CONSIDERANT que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales, ne visant en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, et, de la même manière, apportant une action complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

CONSIDERANT qu'une réserve communale de sécurité civile, dénommée RCSC, est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune et identifiés dans le plan communal de sauvegarde (PCS),
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

CONSIDERANT que les missions et l'organisation de la RCSC seront précisées par un règlement spécifique ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile va dans le sens de la sécurité et crée du lien et de la citoyenneté ;

CONSIDERANT que les bénévoles qui interviendront dans le cadre de la réserve communale de sécurité civile seront considérés comme collaborateurs occasionnels du service public ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association départementale des Landes des Réserves Communales de Sécurité civile pour l'assistance administrative et technique aux services communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile, dénommée RCSC, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune et identifiés dans le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 2 : de dire que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Article 3 : de charger M. le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues nécessaires et de signer tout document afférent.

Article 4 : d'adhérer à l'association départementale des Landes des Réserves Communales de Sécurité civile pour l'assistance administrative et technique.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie, et responsable de la politique de sécurité communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Vœux & motions

11. Motion SYDEC Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Rapporteur : M. Julien FICHOT

M. BRESSON fait savoir qu'il votera contre cette motion. L'Etat français rencontre des difficultés, parmi lesquelles le millefeuille administratif. Une multiplication de strates – les communes, les intercommunalités, les syndicats, les départements et les régions – exercent différentes compétences. L'eau et l'assainissement sont gérés par le Sydec au travers des demandes du maire, mais les décisions sont prises par le syndicat, et non pas par la commune. Reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau ne changerait rien pour les communes, car le département accueillerait les fonctionnaires et les contractuels qui sont actuellement affectés au Sydec.

Il s'agirait donc des mêmes personnes, qui disposeraient des mêmes délégations locales. Une antenne du département remplacerait l'antenne du Sydec à Tarnos. La mairie pourrait formuler ses demandes et faire part de ses difficultés à cette antenne départementale. La seule différence serait qu'un certain nombre d'élus intermédiaires disparaîtraient. Cette motion semble donc avoir pour objectif de protéger des élus plutôt que de rechercher davantage d'efficacité ou de réduire le millefeuille actuel. Par ailleurs, si des motions sont votées chaque fois qu'un projet est annoncé, le pays ne résoudra pas ses problèmes.

M. le Maire n'est pas de cet avis, même s'il est d'accord avec les difficultés que pose le millefeuille administratif. Il n'est pas certain, par ailleurs, que le département ouvrirait un bureau à Tarnos s'il exerçait cette compétence.

M. BRESSON rappelle que des lois protègent des fonctionnaires. Si le département venait à gérer les réseaux d'eau, les agents seraient tous repositionnés au département, la loi l'impose. Enfin, il est regrettable qu'une motion soit lancée alors qu'il ne s'agit même pas d'un projet, le Premier ministre ayant simplement formulé une intention.

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les présidents de conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDERANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDERANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numérique, au niveau départemental voire régional ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 votes contre : M. BRESSON Mike et Mme LANTERNE Pénélope) :

Article 1 : d'estimer :

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Article 2 : de demander au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal et intercommunal en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au

bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture et des réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- 2025/27 du 5 décembre 2025 : constitution en défense auprès du tribunal administratif de Pau.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'une affaire d'urbanisme.
- 2025/28 du 19 décembre 2025 : actualisation des tarifs des différentes prestations des services restauration, enfance et jeunesse pour l'année 2026.
- 2025/29 du 19 décembre 2025 : tarification 2026 des locaux, matériels, parcelles jardins familiaux, services et emplacements divers.
- 2025/30 du 19 décembre 2025 : signature d'un bail rural sur le terrain agricole de Niorthé au profit de Mme Marie LABADENS.
- 2025/31 du 31 décembre 2025 : travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école Jean Jaurès – Avenant n° 2 lot 5.
- 2026/01 du 7 janvier 2026 : avenant n° 2 au bail d'occupation d'une partie des locaux de l'espace Emile Cros par la consultation du Centre Médico Psycho Pédagogique du Centre Départemental de l'Enfance e de la Famille.
- 2026/02 du 26 janvier 2026 : autorisation donnée à l'EPFL Landes Foncier pour la signature d'une concession temporaire d'une maison à usage d'habitation sise 542 Route Océane.

INFORMATIONS

Cette séance est la dernière de la mandature municipale 2020-2026.

Le prochain conseil municipal se tiendra entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin des élections municipales à l'issue duquel une liste aura été élue pour former la majorité du nouveau conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Question 1 : D'après le panneau figurant sur place, un permis de construire aurait été attribué en février 2017 à l'entrée du quartier du château rouge pour une maison individuelle. Les travaux sont en cours depuis quelques semaines. Or, depuis la délivrance en 2017, le PLU a adjoint une contrainte sur ce quartier, en précisant que les

constructions doivent obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il se trouve que ce quartier n'est pas desservi. De plus, la validité d'un permis de construire est de trois ans, cette durée pouvant être prolongée deux fois, une année chacune, sur demande déposée au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. Cela porte la validité maximale à cinq ans, sous réserve que les travaux n'aient pas été interrompus plus d'un an après le délai initial. Le permis initial était donc caduc en février 2022, et la construction aurait dû nécessiter un nouveau permis qui n'aurait pas pu être délivré compte tenu du PLU en vigueur. Nous souhaitons donc connaître la position de la majorité municipale sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal n'est pas l'instance appropriée pour évoquer un permis de construire privé. Il aurait été préférable de s'adresser au service Urbanisme.

La chronologie des faits est la suivante :

- *Le 2 janvier 2017, un permis de construire a été délivré par Lionel Causse.*
- *En 2019, une déclaration d'ouverture de chantier a été effectuée.*
- *Un permis de construire modificatif a été délivré le 10 mars 2023.*
- *Aucun recours ni aucune demande de contrôle n'a été enregistré.*
- *Le chantier a été lancé en 2019, et le permis est toujours valide.*

Par ailleurs, si le permis de construire devait être délivré aujourd'hui, il le serait, car la communauté de communes a sorti, dans le PLUi, la contrainte du raccordement à l'assainissement collectif. Le permis de construire est toujours valable, la mairie ne disposant d'aucun élément de preuve permettant de confirmer ou d'infirmer que les travaux ont été lancés.

M. BRESSON pense que le PC modificatif délivré en 2023 aurait dû être refusé, étant entendu que le PLUi n'était pas encore en vigueur.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un permis modificatif, dont l'objectif était de supprimer une terrasse ouverte. Cette modification ne pouvait pas être refusée.

- *Question 2 : Nous avons à plusieurs reprises attiré votre attention sur l'erreur de la prise en charge par la commune et non par la Communauté de Communes des compétences transport et police. Aujourd'hui ces deux lignes grèvent sensiblement le budget de fonctionnement au point que vous avez été dans l'obligation, comme nous l'avions prévu, d'augmenter la taxe foncière en avril dernier. Il se trouve que les analyses montrent un état catastrophique des finances de la commune. Comment comptez-vous procéder pour ne pas encore augmenter les impôts qui touchent les propriétaires fonciers ?*

M. BRESSON indique avoir posé cette question, car il a cru comprendre lors de la cérémonie des vœux au personnel communal que M. le maire annonçait une nouvelle augmentation des impôts. Evoquant des dépenses à hauteur de 9,1 millions d'euros et des recettes foncières de 4,5 millions d'euros, auxquelles s'ajoutent 500 000 euros d'aides de l'Etat, M. le maire a en effet indiqué que son seul levier était les impôts fonciers.

M. le Maire assure qu'il n'a pas tenu un tel discours. Il a simplement précisé les sommes apportées par la fiscalité. Il rappelle par ailleurs que les sujets de Txik Txak et de la police municipale ont été abordés tous les six mois en conseil municipal par M. Bresson. Si ce dernier se présente aux élections, un débat pourra être engagé à ce sujet. La municipalité a fait des choix

politiques qui seront jugés lors des prochaines élections. Ces choix sont à l'origine des 15 bus qui partent et arrivent chaque jour dans la commune depuis trois ans. Comme le mentionne le journal Sud Ouest, la ligne de Saint-Martin de Seignanx est la troisième ayant connu la plus forte augmentation de Txik Txak (+71 %). La police municipale donne par ailleurs entière satisfaction. Les transports représentent environ 3 % du budget de la Ville. Les habitants sont probablement satisfaits qu'un tel coût leur permette de bénéficier de 15 bus par jour pour se rendre à Bayonne.

M. BRESSON se souvient que lorsqu'il était élu communautaire en charge des transports en commun, il avait négocié avec le syndicat des transports la prise en charge de Saint-Martin de Seignanx au titre de la communauté de communes. Il avait obtenu un accord de principe pour 17 bus à destination de Cassin, et non pas jusqu'au Leclerc. Pendant ce mandat, le nombre de bus était passé à six par jour, ce qui correspondait à une augmentation de 50 % à 60 %. Si dans le futur une nouvelle majorité décide, en accord avec le syndicat, de transférer cette compétence à la communauté de communes, une compensation devra être versée en pure perte. La commune paiera cette erreur stratégique.

M. BRESSON se demande ensuite ce que compte faire la municipalité afin de ne pas augmenter les impôts fonciers.

M. LABADIE estime, contrairement à M. Bresson, que la situation financière de la commune n'est pas catastrophique, même si elle est effectivement tendue depuis 2022. Cela est le lot de toutes les collectivités françaises, quelle que soit leur taille. Depuis deux ans, le budget de fonctionnement est positif sur les opérations réelles, sans les opérations d'ordre et de transfert, ce qui montre que le travail effectué porte ses fruits. Le premier objectif de la municipalité était de faire des économies, et elle en a fait. Constatant que cela n'était pas suffisant, elle a eu le courage et l'honnêteté d'augmenter les impôts fonciers lors d'une année préélectorale. Combien de collectivités n'ont pas augmenté les impôts au cours du mandat ? Quelles sont les possibilités de recettes d'une collectivité à l'exception des impôts locaux ? Il n'en existe aucune. Enfin, il est probable qu'en 2028, les conditions budgétaires nationales seront telles que la situation des collectivités sera très compliquée. M. Bresson adopte un regard critique sur l'augmentation des impôts, mais lorsqu'il était aux commandes, pendant six ans, il ne les a pas baissés et a profité du fait que ses prédécesseurs les aient augmentés.

M. BRESSON fait remarquer que lors du mandat précédent, les impôts n'ont pas augmenté. Ils n'avaient pas non plus augmenté lors du mandat d'avant.

M. le Maire assure que l'équipe municipale saura prendre les bonnes décisions au bon moment. Il remercie M. Labadie pour la qualité de son travail pendant six ans.

- Question 3 : des manifestations ont été organisées dans la chapelle du Quartier Neuf, pouvez-vous nous indiquer si la commission de sécurité a été saisie et si oui quel a été son avis ?

M. le Maire confirme que la commission de sécurité a bien évidemment été sollicitée, comme cela est le cas pour toutes les salles communales. Les élus agissent en responsabilité.

M. BRESSON se souvient que lorsque ce sujet a été évoqué pour la première fois, M. le Maire avait indiqué que cela était inutile, car l'événement accueillait des personnes privées.

M. le Maire fait remarquer que lorsque la mairie n'est pas propriétaire d'un bien, elle n'active pas la commission de sécurité. Cette réponse a été apportée à M. Bresson, car à l'époque, la mairie n'était pas propriétaire de la chapelle. Dès qu'elle l'a été, elle a sollicité la commission de sécurité, qui a émis un avis favorable.

M. BRESSON en déduit qu'un établissement privé recevant du public n'a pas besoin de commission de sécurité.

M. le Maire répète que lorsque la mairie n'est pas propriétaire des locaux, elle n'est pas chargée de la sécurité.

- Question 4 : pouvez-vous nous indiquer les emplacements actuels et éventuellement futurs de radar pédagogique ?

M. le Maire explique que les radars pédagogiques sont régulièrement déplacés à l'initiative de la commune afin de surprendre les habitants. Les futurs emplacements ne sont pas divulgués. La commission décide des emplacements en fonction des constats de la police municipale et de la gendarmerie. Un troisième radar pédagogique sera prochainement mis en service.

Avant de conclure le dernier conseil municipal de la mandature, M. le Maire remercie les 29 élus pour leur engagement au cours de ces six années. Il s'agissait d'un mandat particulier, marqué par la crise sanitaire qui a considérablement compliqué le travail des conseillers. M. le Maire se dit très fier du travail qu'ils ont accompli et, et très fier d'avoir été leur chef d'équipe. Leur engagement a toujours été sincère malgré les difficultés qu'ils ont éprouvées. Etre élu aujourd'hui est bien plus difficile qu'il y a quinze ans. Pour sa part et quoi qu'il adviene, M. le Maire assure qu'il continuera à défendre cette collectivité et l'intérêt général. Il remercie enfin le rédacteur des procès-verbaux, le service événementiel qui prépare la salle du conseil, les services qui participent à l'élaboration des documents, ainsi que les 122 agents de la collectivité et leur responsable, M. Serge Lartigue, qui a toujours fait preuve de constance et d'équité.

La séance est levée à 20 h 33.

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Laurence GUTIERREZ



